



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

➤ SOMMAIRE

- Publication des lois Grenelle et LMA
- Modification du catalogue officiel et introduction de 38 variétés de maïs OGM
- Homologation de plusieurs Règlements techniques d'examen des variétés en vue de leur inscription au catalogue officiel français
- Dispositions relatives aux MAE, Plan végétal pour l'environnement
- Questions parlementaires sur le partage des avantages, la brevetabilité du vivant, la biodiversité sauvage, le développement des biotechnologies pour obtenir des variétés résistantes
- Bonus de la veille sur les nouveaux rapports dédiés à la recherche des cellules souches et sur «Les marchés de brevets dans l'économie de la connaissance»

➤ Droit français (Textes)

Thème : Grenelle de l'environnement

Référence : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant **engagement national pour l'environnement** (dont produits phytopharmaceutiques, biocides, macro organismes utiles aux végétaux, biodiversité)

JO RF N° 160 du 13 juillet 2010

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100713&numTexte=1&pageDebut=12905&pageFin=12989

Thème : Loi de modernisation agricole

Référence : LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de **modernisation de l'agriculture** et de la pêche

JO RF N° 172 du 28 juillet 2010

Remarque : A l'occasion d'un débat sur la loi de modernisation agricole, vous trouverez les propos d'une sénatrice attirant l'attention de Bruno Lemaire sur l'accord bilatéral Canada/UE en train d'être négocié en douce qui *"pourrait éliminer le droit des agriculteurs à emmagasiner, réutiliser et vendre des semences"*.

Mme Marie-Agnès Labarre. "À ce titre, je voudrais évoquer les négociations menées autour de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, qui est discuté dans le dos des citoyens européens, alors même qu'il emportera des conséquences importantes sur leur quotidien et sur l'agriculture.

En effet, cet accord pourrait éliminer le droit des agriculteurs à emmagasiner, réutiliser et vendre des semences. Il pourrait donner aux sociétés biotechnologiques, pharmaceutiques, de pesticides, de semences et de céréales de nouveaux et puissants outils leur permettant de décider comment se fera l'agriculture et qui en seront les acteurs. Voilà la vision libérale que défend l'Union européenne dans l'agriculture, comme dans tous les autres secteurs de la société d'ailleurs, et que vous semblez partager !"

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?>



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

[id=s20100713_3&idtable=s20100713_3&c=semences&rch=gs&de=20100713&au=20100728&dp=15+jours&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn&isFirst=true](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?id=s20100713_3&idtable=s20100713_3&c=semences&rch=gs&de=20100713&au=20100728&dp=15+jours&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn&isFirst=true)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100728&numTexte=3&pageDebut=13925&pageFin=13955

Thème : Catalogue officiel => OGM

Référence : Arrêté du 20 juillet 2010 modifiant le **Catalogue officiel** des espèces et variétés de plantes cultivées en France (**semences de maïs génétiquement modifiées**)

JO RF N° 170 du 25 juillet 2010

Résumé : Un arrêté qui inscrit au catalogue 34 variétés de MON810 maïs également 2 variétés de T25 (ce maïs est autorisé à la culture en UE depuis 1998 mais n'a jamais été cultivé faute de variétés inscrites aux catalogues, l'inscription des deux variétés pour le compte de Maïsadour pourrait signifier qu'il est désormais possible de cultiver du T25 en France et au delà.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100725&numTexte=22&pageDebut=13777&pageFin=13780

Thème : Règlements techniques

Référence :

Note de service DGAL/SDQP/N2010-8221 du 05/08/2010

Règlement technique d'examen des variétés de **plantes fourragères et à gazon** en vue de leur inscription au catalogue officiel français.

Note de service DGAL/SDQP/N2010-8220 du 05/08/2010

Règlement technique annexe des semences certifiées de **céréales autogames**.

Note de service DGAL/SDQP/N2010-8219 du 05/08/2010

Règlement technique annexe des semences certifiées d'**hybrides de céréales autogames**.

Résumé : Conditions à respecter et démarches à suivre en vue de l'inscription de nouvelles variétés au catalogue.

Publiés au BO Min Agri N 31 du 6 août 2010

Thème : MAE / crédits pour postes d'animation

Référence : Circulaire du 6 juillet 2010 relative à l'animation **agriculture biologique**, animation des MAE territorialisées, **animation territoriale sur les MAE**

Résumé : Cette circulaire présente le dispositif d'animation des filières d'agriculture biologique ainsi que le dispositif d'animation des mesures agro environnementales territorialisées pour la période 2010-2013.



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

2.1 Objectifs

Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) du PDRH sont définies par un opérateur dans le cadre d'un projet agroenvironnemental portant sur un territoire. L'animation liée aux mesures agroenvironnementales territorialisées contribue au développement et à l'efficacité de ces projets agroenvironnementaux. Elle comporte deux phases déterminantes à la réussite de ces derniers : l'élaboration des projets par l'opérateur et l'animation des projets retenus.

Ce dispositif permet l'attribution d'aide pour des postes d'animation de structures / conventions annuelles avec le préfet de région. Les associations sont éligibles.

Actions éligibles : « Phase 2 : Concernant l'animation sur le terrain, sont éligibles notamment les actions d'information concernant les mesures accessibles, de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants. Actions éligibles dans le cadre de l'animation autour de mesures non territorialisées du PDRH ou du dispositif MAE des PDRR: Les opérations éligibles correspondent aux actions menées pour organiser l'information, la concertation, et l'appui à la mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales à l'échelle territoriale. »

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/07/cir_31449.pdf

Thème : Plan Végétal pour l'Environnement

Référence : Circulaire interministérielle DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20/07/2010

BO Min Agri N 29 du 23 juillet 2010

Résumé : Le PVE est un dispositif d'aides aux investissements à vocation environnementale.

L'objectif de ce plan est de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales.

L'aide à l'investissement doit répondre à un des six enjeux d'intervention : retenus dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement :

- lutte contre **l'érosion**,
- réduction de la pollution des eaux par les produits **phytosanitaires**,
- réduction de la pollution des eaux par les **fertilisants**,
- réduction de la pression des prélèvements existants sur la **ressource en eau**,
- maintien de la **biodiversité**,
- ainsi que l'accompagnement des investissements liés aux **économies d'énergie** dans les serres existantes au 31 décembre 2005.

L'annexe 1 donne la liste du matériel dont l'achat peut être éligible à une demande d'aide.

Pour plus d'infos, me demander.

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGPAATC20103072IZ.pdf>



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 aout 2010

➤ Questions parlementaires françaises

Thème : Brevetabilité du vivant

Question N° : **83629** de M. Axel Poniatowski

Question publiée au JO le : **13/07/2010** page : **772**

M. Axel Poniatowski appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les brevets portant sur des semences génétiquement modifiées de plantes ou d'animaux. Les progrès techniques dans le domaine génétique posent des problèmes nouveaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. S'il est légitime que les entreprises privées puissent protéger leur découverte, leur revendication d'un droit de propriété sur toute la chaîne alimentaire, depuis la semence génétiquement modifiée, jusqu'aux produits alimentaires, suscite en effet des craintes et des interrogations quant au risque, à terme, d'une « privatisation » des plantes et des animaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement sur la question de la brevetabilité du vivant.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-83629QE.htm>

Thème : Biodiversité sauvage

Question N° : 85070 de M. René-Paul Victoria (Union pour un Mouvement Populaire - Réunion

Question publiée au JO le : 27/07/2010 page : 8232

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la dernière publication de la Commission européenne (le 13 juillet) qui fait une synthèse des rapports nationaux évaluant l'état de conservation des 701 habitats naturels et des 2240 espèces sauvages d'intérêt communautaire. En effet, les résultats semblent alarmants : 65 % des habitats et 52 % des espèces seraient en état de conservation défavorable en Europe. Les habitats associés à l'agriculture seraient les plus nombreux en mauvais état et 31 % des espèces sont dans un état inconnu. Aussi, il lui demande l'avis du Gouvernement sur ces rapports et les mesures qu'il entend prendre. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il est envisagé la mise en oeuvre rapidement de l'engagement 78 du Grenelle de l'Environnement concernant la création d'une agence de la nature.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-85070QE.htm>

Thème : Développement des biotechnologies pour variétés résistantes

Référence :

Question de M. Éric Ciotti (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes) publiée au JO le : 08/06/2010 Réponse publiée au JO le : 03/08/2010 page : 8520

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la recommandation formulée dans le rapport "Pesticides et santé" de Messieurs Jean-Claude Etienne, sénateur, et Claude Gatignol, député, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques du 29 avril 2010 consistant à favoriser les recherches en biotechnologie végétale permettant de créer des variétés de plantes résistantes aux ravageurs des cultures, évitant ainsi le recours systématique aux traitements phytopharmaceutiques. Il lui demande de bien vouloir lui



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

indiquer son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche élabore et met en oeuvre la politique de sélection variétale et de commercialisation des semences et plants avec l'appui du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées (CTPS). Afin de répondre aux nouveaux enjeux (préservation de l'environnement, changements climatiques...), les nouvelles variétés doivent être évaluées par rapport à des critères adaptés. C'est en ce sens qu'un groupe de travail spécifique « Semences et agriculture durable » a défini comme priorité d'orienter le progrès génétique vers la création de variétés adaptées à des conduites culturales diversifiées et permettant de répondre aux objectifs de diminution des intrants définis dans la loi de programmation du Grenelle de l'environnement. Cette démarche volontariste, soutenue par l'ensemble des parties prenantes de la filière semence, ne pourra se concrétiser que par un soutien fort et pérenne aux efforts de recherche. C'est la raison pour laquelle, en s'appuyant sur les recommandations du Haut Conseil des biotechnologies, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a autorisé, en mai dernier, la poursuite de l'essai OGM sur la vigne réalisé par l'INRA de Colmar.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-80535QE.htm>

Thème : Partage des avantages

Référence : Mme Christiane Taubira (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Guyane
Question publiée au JO le : 27/10/2009 page : 10084
Réponse publiée au JO le : 03/08/2010 page : 8548

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dans la perspective de la 10^e conférence des parties d'octobre 2010, sur les négociations européennes et internationales relatives à la mise en place d'un régime international sur l'accès et le partage de l'utilisation des ressources génétiques. Ce futur régime est fondé en application de la convention sur la biodiversité biologique, adoptée en juin 1992, en particulier ses articles 8(J) sur la protection des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et 15 sur l'accès à ces ressources et le partage des avantages. Elle rappelle qu'à son initiative la réforme de la loi de 1960 portant révision du statut des parcs nationaux a intégré, en son article 9, relatif au parc amazonien de Guyane, une disposition permettant d'assurer la plus grande transparence et la plus forte légitimité démocratique aux modalités d'attribution des autorisations d'accès et d'exploitation des ressources génétiques, dans le cadre des compétences institutionnelles. Néanmoins, **la Guyane, pays fournisseur de ressources génétiques et de savoirs traditionnels qui y sont associés, n'est pas toujours dotée d'un cadre législatif et réglementaire permettant de mettre en oeuvre des mesures et des sanctions appropriées à l'encontre d'actes de biopiraterie, c'est-à-dire d'actes par lesquels les opérateurs accèdent de manière illégale aux ressources génétiques ou font usage sans consentement préalable de ces ressources ou des savoirs associés.** Elle souhaite que les personnes détentrices de parcelles de savoirs traditionnels soient solidaires autour d'un objectif commun de préservation et de maintien des connaissances traditionnelles guyanaises et des éléments d'innovation (au sens de l'article 8j de la convention sur la diversité biologique) et mises en réseau afin de définir la stratégie globale, à l'échelle de la Guyane ou du plateau des Guyanes, de protection de ces savoirs. Sachant qu'elle défend la participation étroite des autorités guyanaises aux négociations internationales, elle lui demande s'il est envisagé que ces autorités participent aux négociations internationales et s'il est prévu d'y associer les personnes détentrices de savoirs traditionnels pour les



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

questions qui les concernent directement. Il voudra bien lui fournir le calendrier de travail jusqu'à la conférence des parties d'octobre 2010. Elle lui demande de l'informer sur les positions relatives à la nature du régime et de lui indiquer les mesures envisagées concernant les différentes composantes du futur régime international en matière d'accès et de partage, juste et équitable, de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Sur la nature et le contenu du certificat qui, *in fine*, devrait être délivré localement, elle souhaite qu'il lui présente le système de certification de conformité à la législation nationale relative à l'accès aux ressources et aux savoirs traditionnels.

Texte de la réponse

La France est très impliquée dans les négociations européennes et internationales sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA), qu'elle espère voir aboutir en 2010 par l'adoption d'un protocole à la convention sur la diversité biologique (CDB). La délégation française présente aux négociations est composée des ministères concernés par le futur régime d'APA. Des experts issus de la recherche ou de l'industrie accompagnent le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM), aux groupes de travail internationaux. Les communautés traditionnelles sont présentes lors des négociations, au travers, notamment, de plusieurs associations de communautés au niveau régional. Par ailleurs, lors des dernières négociations de l'article 8j de la CDB (art. portant sur les savoirs, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales), la délégation française était constituée de deux chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle, spécialistes des connaissances traditionnelles. Au niveau national, la consultation des communautés traditionnelles françaises est prévue dans le cadre d'une étude sur l'APA, lancée en novembre 2009 par le MEEDDM et confiée à la fondation pour la recherche sur la biodiversité. Cette étude, qui s'inscrit dans le plan d'actions outre-mer de la stratégie nationale pour la biodiversité, vise à évaluer la pertinence et la faisabilité d'un dispositif d'APA en outre-mer et devrait aboutir à des recommandations fin 2010. Elle est réalisée en concertation étroite avec le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et associe notamment la direction régionale de l'environnement (DIREN) de Guyane et l'établissement public du parc amazonien. Concernant le calendrier des négociations internationales, les négociations sur l'APA, débutées en 2004 au sein de la CDB, ont pour objectif d'aboutir à un régime international d'ici la 10^{ème} convention sur la diversité biologique (COP) de la CDB, programmée en octobre 2010 à Nagoya (Japon). Afin de finaliser les négociations d'ici cette échéance, plusieurs groupes de travail internationaux se tiennent régulièrement : le dernier s'est tenu à Cali (Colombie) en mars 2010 et le prochain se tiendra à Montréal en juillet 2010. L'Union européenne (UE) y est représentée par sa présidence, actuellement assurée par l'Espagne, la Commission européenne et l'Allemagne en tant que présidente de la COP de la CDB. Concernant la nature du régime, les parties ont commencé à négocier sur un projet de protocole à la CDB, lors du groupe de travail de Cali en mars dernier. De nombreuses parties sont en faveur d'un protocole juridiquement contraignant dans sa totalité (groupe africain, groupe des pays « hyperdivers » dont le Brésil et les pays andins, groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, Norvège). D'autres parties soutiennent un protocole de nature mixte, c'est-à-dire partiellement contraignant (UE, Suisse, Nouvelle-Zélande, Thaïlande). Concernant les mesures envisagées sur les différents éléments du futur protocole en matière d'accès et de partage, il est prévu que chaque législation nationale définisse d'une part, des procédures d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et, d'autre part, des mesures visant à encourager le partage des avantages issus de leur valorisation. L'état des positions pour chaque élément du protocole peut être présenté comme suit : le champ du régime international d'APA : alors que les pays en développement défendent l'élargissement de la portée du régime, notamment aux dérivés, aux produits et aux ressources biologiques, les pays développés plaident pour un champ limité aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, en accord avec les articles 15 et 8j de la CDB. L'UE maintient que les dérivés



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

et produits doivent rester en dehors du champ du régime. Elle reconnaît cependant que les fournisseurs et utilisateurs, en négociant leur contrat, devront déterminer si les dérivés ou produits développés sur la base des ressources génétiques seront couverts par l'obligation de partage des avantages ; l'accès : conformément à la position européenne, la France soutient la mise en place de conditions minimales d'accès agréées au niveau international, afin que les législations nationales assurent la sécurité juridique et la transparence d'accès aux ressources génétiques. Elle soutient également des procédures d'accès simplifiées et standardisées pour la recherche non commerciale ; le partage des avantages : alors que les pays en développement insistent sur les conditions contraignantes qui doivent régir le partage des avantages, en laissant la souveraineté aux États de décider des conditions d'accès, les pays développés, quant à eux, considèrent que l'accès et le partage des avantages doivent être l'objet d'un traitement égal dans la négociation. Conformément à la position de L'UE, la France appuie la mise en place de clauses modèles sectorielles. Il s'agirait de clauses optionnelles mises à disposition des parties à un contrat, dans le respect du principe de liberté contractuelle. La France n'est cependant pas favorable à des contrats standardisés ; la conformité aux dispositions nationales d'accès : afin d'anticiper les cas d'utilisation de ressources génétiques frauduleusement acquises, l'UE a soumis à la table des négociations son interprétation de l'acquisition frauduleuse (à noter que le terme de « biopiraterie » n'a pas été retenu dans les négociations car cette notion implique une intention délictueuse du contrevenant). L'UE conditionne des engagements juridiquement contraignants sur l'acquisition frauduleuse des ressources génétiques au respect de normes minimales d'accès par le pays fournisseur. Pour cette raison, il a été proposé qu'une partie puisse décider de ne pas mettre en oeuvre des sanctions lorsque le cadre national sur l'APA d'un pays fournisseur ne garantit pas les principes de sécurité juridique, de clarté et de transparence. Concernant le système de certification de conformité à la législation nationale relative à l'accès aux ressources et aux savoirs traditionnels associés, la France considère qu'un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale pourrait constituer un outil pertinent pour mettre en oeuvre le régime international d'APA, sous réserve qu'il soit simple et non bureaucratique ; les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques La France, conformément à la position de ME, reconnaît le lien entre ressources génétiques et connaissances traditionnelles. Concernant l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, elle pourrait accepter de se référer au consentement préalable donné en connaissance de cause des communautés. La France insiste pour que la question des connaissances traditionnelles tombées dans le domaine public et celle relative à l'acquisition frauduleuse des connaissances traditionnelles soient traitées en priorité au sein de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI). Cette organisation dispose d'un mandat de négociation pour adopter un instrument juridique de protection des connaissances traditionnelles d'ici à 2011. Enfin, le MEEDDM a, en étroite collaboration avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le ministère des affaires étrangères et européennes, organisé le 12 mars dernier une journée d'information et de sensibilisation sur l'APA, auprès de la société civile (entreprises, ONG, associations, etc.). Cette réunion a permis un échange fructueux avec l'ensemble des acteurs présents.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-62289QE.htm>



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

➤ Bonus de la veille

Thème : Recherche sur cellules souches

Référence : Rapport N° 2718 N° 652 sur la recherche sur les cellules souches de l'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES par MM. Alain Claeys et Jean-Sébastien Vialatte, députés

Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale Enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2010 le 8 juillet 2010

Extrait du SOMMAIRE

Troisième partie : Les aspects internationaux ; panorama des législations et des recherches 59

I. L'internationalisation de la recherche sur l'embryon et les cellules souches 59

A. La problématique des brevets 59

1. L'état des lieux 59

a) Évaluation des dépôts de brevet sur les cellules souches 59

b) Objet du brevet 60

2. Les exclusions de la brevetabilité 60

a) L'utilisation d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales. 61

b) L'exclusion du corps humain, aux différents stades de sa constitution et de son développement 62

c) Les procédés de clonage des êtres humains 62

3. Les limitations quant à la portée des brevets 63

4. L'application stricte de la règle de non patrimonialité en France 63

B. L'implication de la Commission européenne 64

1. Un débat long et difficile 64

(.....)

II. Quel régime juridique ? 137

A. Les débats sur le régime de la recherche sur les cellules souches embryonnaires 137

1. Les recommandations de la Mission d'information de l'Assemblée nationale 137

2. Les recommandations du Conseil d'État 137

B. La position de l'OPECST : un régime d'autorisation strictement encadrée 138

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-off/i2718.asp>

Thème : Investissements / Brevets



Veille juridique Semence (Réseau semences paysannes)

du 13 juillet au 10 août 2010

Référence : Discours du 28 juillet de la Ministre V. Pécresse à l'occasion de la remise du rapport sur «**Les marchés de brevets dans l'économie de la connaissance**» réalisé pour le Conseil d'analyse économique.

Résumé : La ministre a rappelé qu'avec le programme d'investissements d'avenir, le gouvernement réalise un investissement sans précédent pour soutenir l'économie de la connaissance. En effet, sur les 22 milliards d'euros dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche, 4,5Md€ seront spécifiquement investis pour améliorer la valorisation des résultats de notre recherche (500M€ consacrés aux Instituts Carnot, 3Md€ à des instituts de recherche technologique, et 1Md€ au Fonds national de valorisation de la recherche).

Valérie Pécresse a insisté sur la nécessité d'agir au niveau de l'Union européenne pour développer les marchés de brevets.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid52724/la-valorisation-de-la-recherche-au-coeur-des-investissements-d-avenir.html>

Rapport disponible sur :

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/21/8/Les_marches_de_brevets_CAE_28_juillet_150218.pdf